

CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

PROCES VERBAL

Séance du 16 février 2017

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, LE SEIZE FEVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC, dûment convoqué le 6 février 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane CHÉ, Maire.

PRESENTS : M. Stéphane CHÉ, Maire, MM. Michel SOIRAT, Jean-Marc SERPIER, Thierry ROUX, Mmes Marina VERGNOUX, Laurence ROUSSY, adjoints, MM. Laurent AUZEMERY, Michel JANDAUD, Cédric PIERRE, Frédéric RICHARD, José GREGORIO, Hervé DUBOIS, Joël LE BOT, Xavier LEBACQ, Jean-Jacques BLANVILLAIN, Bernard VERGONZANNE, Mmes Jacqueline GOUTORBE, Pascale THOMAS, Peggy BARIAT, Isabelle SALLIET, Martine BOURBON, Stella BARREAU, Florence COURBIS

ABSENTS :

- Fabienne FERRAND (procuration à Mme Marina VERGNOUX)
- Catherine SARDAINE (procuration à Mme Laurence ROUSSY)
- Simone CARATORI (procuration à Mme Jacqueline GOUTORBE)
- Olivier HAMEILLON (procuration à Mme Pascale THOMAS)
- Brigitte LARDY (procuration à M. Bernard VERGONZANNE)
- Noémie ROUHAUT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection de M. Cédric PIERRE, comme secrétaire de séance.

2017-01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif dont la date limite a été repoussée au 15 avril de façon pérenne par la Loi de Finances rectificative pour 2012.

Les grands objectifs du débat d'orientation budgétaire sont de permettre à l'assemblée communale de :

- s'informer de l'évolution de la situation financière de la Commune au travers de divers indicateurs,
- discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget.

Ce débat n'est pas sanctionné par un vote ; il constitue néanmoins une formalité substantielle de la procédure budgétaire et en conditionne la régularité finale.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

M. Lebacq demande quand sera étudiée l'extinction nocturne de l'éclairage.

M. le maire lui répond qu'un groupe de travail va être mis en place avec participation des élus et d'administrés intéressés par le sujet.

M. Lebacq a posé la question de l'utilité d'une halle couverte.

M. Lebacq suggère de limiter le sentier autour du grand Jonas aux sentiers déjà existants et en aménageant seulement les passages en zones humides et les franchissements de barbelés de limites de propriétés.

M. le Maire répond que compte tenu de la baisse du niveau d'eau de l'étang, le projet initial est en cours de réévaluation.

M. Lebacq demande pourquoi acheter un camion atelier de 55 000 euros.

M. ROUX précise que cet achat était initialement prévu pour 2016 mais n'a pas été réalisé. Actuellement ce projet fait l'objet d'une nouvelle étude afin de redéfinir le matériel le plus adapté pour le service.

M. LE BOT se demande si la réalisation de cet investissement est judicieuse compte tenu du transfert de la compétence Eau-Assainissement à la Communauté de Communes ÉLAN en 2020.

M. ROUX indique que le matériel existant est vieillissant et que jusqu'en 2020, le service doit fonctionner correctement. Néanmoins, ce transfert est pris en compte dans la nouvelle étude de définition du besoin.

M. Lebacq suggère de remonter le niveau de l'étang de plusieurs dizaines de centimètres, compte tenu des marges existantes par rapport au haut de la géomembrane en cas de crue millénaire.

M. le Maire lui répond que le niveau actuel est celui qui a été présenté à la DREAL dans le dossier d'autorisation de travaux et celui que l'Administration a validé car il respecte ses préconisations en cas de crues.

M. Lebacq demande comment est amorcé le siphon de prise d'eau basse.

M. le Maire lui indique que le siphon a été amorcé, comme les fois précédentes, par pompage.

2017-02 – SUBVENTION AU COLLEGE – THÉÂTRE d'IMPROVISATION

Le collège organise des ateliers hebdomadaires de théâtre d'improvisation. Le professeur chargé de l'animation théâtre souhaite faire participer son groupe de collégiens au Trophée d'Impro Culture et Diversité parrainé par Jamel Debbouze. Cette participation implique des déplacements à des tournois « inter-collèges » régionaux, interrégionaux et nationaux ainsi qu'un voyage à Paris afin d'assister à la finale en qualité de compétiteurs ou de spectateurs. L'ensemble de ces déplacements a été chiffré à 2 455 €.

Afin de soutenir cette démarche, la municipalité souhaite attribuer une subvention à hauteur de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 200 € au collège Jean Moulin – Atelier théâtre pour leur participation au Trophée d'Impro Culture et Diversité.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à l'article 6574 du budget principal.

M. Lebacqz déplore le faible niveau de subvention pour une activité culturelle et éducative de cette valeur, alors que l'on a donné 300 € pour amener quelques adolescents au bol d'or, que l'on a dépensé 900 € pour un nouveau logo et que l'on subventionne "La bande à bazac" à plus de 7700 €. Mme BARIAT lui précise que ce projet concerne 20 collégiens qui ne sont pas obligatoirement ambazacois. Elle indique également que des demandes d'aides financières ont été adressées à l'ensemble des communes de rattachement, au rectorat, aux conseils départemental et régional. De plus, elle informe le conseil municipal que le rectorat a apporté une aide de 160 €. Elle propose que le montant de cette subvention puisse être rediscuté lors de la commission d'attribution des subventions.

**2017-03 – DEMANDE DE PARTICIPATION DES COMMUNES RATTACHEES AU COLLEGE
D'AMBAZAC ET DE SAINT SULPICE LAURIERE AUX FRAIS DE MATERIEL DE LA
PSYCHOLOGUE SCOLAIRE**

Madame PAGNON Nathalie, psychologue scolaire, intervient dans les écoles rattachées au collège d'Ambazac et de Saint-Sulpice-Laurière. Ses interventions nécessitent la détention d'un matériel spécialisé et notamment la mallette du WISC, test de référence en matière de mesure de l'efficience intellectuelle des enfants.

Depuis plusieurs années, la ville d'Ambazac prend à sa charge le financement intégral de ce matériel alors que les enfants de onze communes bénéficient des interventions de Madame PAGNON avec cette mallette.

Au vu de ces éléments, il paraîtrait plus juste, que toutes les communes bénéficiant de ce service participent au paiement du matériel de la psychologue scolaire. L'investissement serait alors demandé au prorata des effectifs des écoles concernées.

Une consultation des mairies concernées a été réalisée afin de connaître leur position. Toutes ont agréé cette démarche à l'exception de la commune de Bonnac la Côte. Néanmoins, je vous propose de demander une participation financière à l'ensemble des communes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE** de demander une participation financière aux communes bénéficiant des interventions de Madame PAGNON, au prorata des effectifs des écoles, pour l'achat de matériel spécialisé conformément au tableau présenté en annexe.
AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2017-04 – REHABILITATION DE L'ALSH PRIMAIRE – AVENANTS A DIVERS MARCHES

Les travaux de réhabilitation de l'ALSH Primaire ont débuté début juillet et devraient s'achever fin février 2017.

Au cours de l'exécution de ce chantier, un certain nombre d'avenants aux marchés de travaux en cours sont à envisager afin de maîtriser au mieux le budget alloué à cette opération et de faire face aux aléas de chantier.

Le maître d'œuvre ABSIDE a ainsi demandé la modification de certains travaux donnant lieu à des plus-values :

LOT 1 : DÉMOLITION – GROS ŒUVRE : SARL TLB

Renfort des percements pour le passage des réseaux ainsi que l'ajout d'un caniveau extérieur :
Avenant en plus-value : 848.94€ HT soit 1 018.73€ TTC (avenant n°3) ;

Modification de l'embranchement intérieur :
Avenant en plus-value : 565,78€ HT soit 678.94€ TTC (avenant n°4)

LOT 5 : PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS - PEINTURE : VILLEMONTAIL Reconstitution coupe-feu des percements pour le passage des réseaux :

Avenant en plus-value : 500.00 € HT soit 600.00 € TTC (avenant n°2);

LOT 8 : ELECTRICITE : GECC

Ajout éclairage de sécurité et modification du câblage :

Avenant en plus-value : 599.36 € HT soit 719.23 € TTC (avenant n°3);

L'ensemble de ces travaux modificatifs se traduisent de la façon suivante sur les marchés des entreprises concernées :

| Lot | Entreprises | Avenant n° | Montant marché initial en € HT | Montant des avenants précédents en € HT | Montant de l'avenant cité ci-dessus en € HT | Nouveau montant du marché en € HT |
|-----|--------------|------------|--------------------------------|---|---|-----------------------------------|
| 1 | TLB | 3 | 134 227.92 € | 3 317.52 € | 848.94 € | 138 394.38 € |
| 1 | TLB | 4 | 134 227.92€ | 4 166.46 € | 565.78 € | 138 960.16 € |
| 5 | VILLEMONTAIL | 2 | 71 733.10 € | -9 781.52 € | 500.00 € | 62 451.58 € |
| 8 | GECC | 3 | 25 722. 31 € | -1 930.50 € | 599.36 € | 24 391.17 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets d'avenants tels qu'ils lui ont été exposés,

AUTORISE son maire à les signer.

M. Lebacqz réitère sa demande d'un coût global de l'opération, y compris par exemple le montant du marché de maîtrise d'œuvre mais aussi les achats de diverses fournitures et mobiliers.

2017-05 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 février 2017,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ce complément a un caractère facultatif.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP. L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Les textes précisent que le montant de l'IFSE doit être au moins égal au régime indemnitaire précédemment perçu par les agents. Le CIA constitue alors une indemnité complémentaire. Ainsi, la mise en place du CIA reviendrait à augmenter de plus de 10% le régime indemnitaire.

Face à la nécessité de maîtriser au mieux la masse salariale, malgré l'intérêt managérial de l'instauration du Complément Indemnitaire Annuel et il est proposé, dans un premier temps, de ne pas instaurer le CIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions)

DECIDE la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1 – Le principe :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2 – Les bénéficiaires :

L'I.F.S.E. s'applique aux agents titulaires, stagiaires et contractuels sur un poste permanent et hors remplacements à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoint administratifs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Adjoint territoriaux du patrimoine,
- ATSEM,
- Animateurs territoriaux
- Adjoint d'animation territoriaux.

Article 3 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
- Sans sujétions particulières.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Cadre d'emplois 1 : Agent de la catégorie A ;
- Cadre d'emplois 2 : Agents de la catégorie B ;
- Cadre d'emplois 3 : Agents de la catégorie C.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

| Cadre d'emplois | Groupe de fonction | Définition des fonctions de chaque groupe | IFSE Montant annuel maximum (non logés) |
|-------------------|--------------------|--|--|
| Cadre d'emplois 1 | Groupe 1 | Responsabilité de la Direction Générale des Services | 22 800 € |
| | Groupe 2 | Responsabilité de la Direction des Services Techniques | 19 200 € |
| | Groupe 3 | Responsabilité de la Direction d'un service | 9 000 € |

| | | | |
|--------------------------|-----------------|--|---------|
| Cadre d'emplois 2 | Groupe 1 | Responsabilité d'une Direction ou d'un Pôle | 7 800 € |
| | Groupe 2 | Responsabilité d'un service ou fonctions nécessitant une technicité particulière | 6 000 € |
| Cadre d'emplois 3 | Groupe 1 | Responsabilité d'un Pôle, d'une Direction ou d'un service | 4 800 € |
| | Groupe 2 | Encadrement de proximité, fonctions d'exécution avec ou sans sujétions particulières | 2 040 € |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Article 4 – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire dans le cadre d'un accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6 – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Article 7 – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8 – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2017-06 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...)

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Je vous propose :

- de créer 1 poste d'Emploi d'avenir au restaurant scolaire afin de suppléer le personnel en fin de carrière et d'anticiper le départ à la retraite d'agents de ce service dans les trois années à venir.

Le contrat correspondant est d'une durée de 36 mois et prévoit une durée hebdomadaire de travail de 35H00 et une rémunération au SMIC + 1.3% ;

- et de m'autoriser à signer la convention avec la Mission Locale et les contrats de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée à compter du 20 février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention)

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions énoncées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée à compter du 20 février 2017.

APPROUVE la modification suivante du tableau des effectifs :

| GRADE | NOMBRE | | |
|--|---------------|-------------------|----------------------|
| | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | HORAIRE HEBDOMADAIRE |
| Attaché Principal | 1 | | |
| Attaché | 1 | | |
| Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe | 1 | | |
| Rédacteur | 1 | | |
| Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | 2 | | |
| Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | 3 | | |
| Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe | 2 | | |
| Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe | 1 | | |

| | | | |
|---|----|---|--|
| Ingénieur Principal | 1 | | |
| Agent de Maîtrise principal | 3 | | |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 3 | | |
| Agent de Maîtrise | 5 | | |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 7 | | |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | 11 | | |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (H) | 10 | 2 | 30H00-30H00 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (F) | 21 | 8 | 33H-15H00-20H-10H- 13H30-30H - 32H30 - 22H |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 5 | | |
| A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe | 2 | | |
| A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe | 1 | | |
| A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe | 1 | | |
| Assistant de conservation | | 1 | 30H |
| Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe | 2 | | |
| Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 30H |
| Animateur | 1 | | |
| Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe | 6 | | |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 8 | 1 | 23H00 |
| Garde-Champêtre Chef | 1 | | |
| CUI-CAE - Adjoint technique | 2 | | |
| EMPLOIS D'AVENIR – Adjoint d'Animation - Adjoint technique | 3 | | |
| EMPLOI FONCTIONNEL | | | |
| Directeur Général des Services 3500/10000 | 1 | | |

2017-07 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – RENOUELEMENT PARTIEL

A la suite de plusieurs démissions de 3 membres suppléants et d'erreurs (3) dans la décision de composition de la Commission Communale des Impôts Directs, il y a lieu de procéder, en application des dispositions de l'article 1650 du Code Générale des Impôts, à un renouvellement partiel de ladite commission constituée de 8 titulaires et 8 suppléants.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Ces contribuables doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune et lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être titulaire de bois ou forêt.

Au cas présent, il nous incombe de proposer 12 contribuables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE la liste suivante :

| Commissaires titulaires | | |
|-------------------------|--------|---------|
| Nom | Prénom | Adresse |
| | | |

| | | |
|--------------------------------|--------------|--|
| BLOUET | Micheline | 9 Rue Jean Gagnant – 87240 AMBAZAC |
| CHADELAUD | Gérard | Le poirier – 87240 AMBAZAC |
| Commissaires suppléants | | |
| DUBREUIL | Raymonde | Les Rayères – 87240 AMBAZAC |
| PINTREL | Alain | Vieux – 87240 AMBAZAC |
| RIBIERE | Patrick | La Boissarde – 87240 AMBAZAC |
| MANEUF | Christian | Les Lathières – 87240 AMBAZAC |
| SUAREZ | Manuel | 10, rue Maryse BASTIÉ – 87240 AMBAZAC |
| SELLE | Bernard | 8, avenue des Hortensias – 87240 AMBAZAC |
| DEGLANE | Colette | Excideuil – 87240 AMBAZAC |
| DEBROS | Geneviève | Le Chalet – Montmery – 87240 AMBAZAC |
| REPARAT | Bernard | 8 rue Carnot – 87240 AMBAZAC |
| BOUCHERON | Marie-Claude | Puy de la Noix – 87240 AMBAZAC |

**2017-08 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNE ELAN**

Les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Élan Limousin Avenir Nature ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prescrivant la révision globale du PLU sur la commune en date du 29 septembre 2010 ;

Vu la délibération arrêtant le projet de PLU suite à sa révision générale en date du 22 septembre 2016 ;

Considérant que la communauté de communes ÉLAN issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant que cette communauté de communes le deviendra le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi ; à savoir le 27 mars 2017.

Considérant que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune d'Ambazac arrive au terme d'une procédure de révision générale de son PLU ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que les statuts de la nouvelle intercommunalité ÉLAN prévoit sa compétence pour l'élaboration de documents intercommunaux de planification qui viendront compléter le volet urbanisme communal. Ces documents seront pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre)

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes ÉLAN

M. Lebacq suggère d'attendre et obtenir si possible les conclusions à chaud de l'enquête publique qui se terminera mi-mars avant de statuer.

M. le Maire lui explique que les conclusions du commissaire enquêteur ne seront pas connues avant le mois de mai et que le conseil municipal doit se prononcer au plus tard le 27 mars.

M. Lebacq, étant contre ce nouveau PLU, préférerait donc que la compétence PLU soit confiée à l'intercommunalité.

M. Vergonzanne intervient en précisant que la communauté de communes ÉLAN ne souhaite pas se voir transférer la compétence PLU dans l'immédiat car ses services ne sont pas efficaces compte tenu de la fusion récente.

Ce dernier fait lecture du message de Mme Lardy, absente ce jour :

« Je [Brigitte LARDY] vote contre cette délibération car je considère :

- D'une part, que les regroupements de communes ont pour but de faire des économies que vous nous proposez ici de refuser ;*
- D'autre part que pour de nombreux sujets comme celui-ci, l'avenir est dans les Communautés de Communes à condition d'y tenir son rang ;*
- Enfin, la loi prévoit toutes les modalités de transfert de la compétence ainsi que la possibilité pour la communauté d'achever les procédures en cours avec l'accord de la commune concernée. »*

2017-09 – APPROBATION DU NOUVEAU LOGO DE LA VILLE D'AMBAZAC

La ville d'Ambazac a souhaité se doter d'un nouveau logo. Cette volonté s'inscrit dans une démarche globale, qui vise à donner un nouvel élan à la communication de la ville, à l'heure où les territoires sont concernés par les enjeux du marketing.

Le logo est la première signature présente sur tous les supports, elle permet de mieux identifier la ville. Le logo s'inscrit dans un plan global de communication et est l'une des premières étapes.

La conception du logo a été confiée à la société ITI Communication qui a présenté trois projets lors de la Commission Communication-Culture du 2 novembre 2016.

Cette commission a porté son choix sur le projet présenté ci-dessous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre)

DÉCIDE de retenir le logo ci-dessous ainsi que la charte graphique qui y est attachée.

M. Lebacq ne voit pas du tout l'utilité d'un nouveau logo et surtout des dépenses correspondantes.

Mme Barreau fait part de son attachement à l'ancien logo et précise qu'elle ne trouve pas le nouveau logo à son goût car il ne représente pas, selon elle, aussi bien Ambazac que l'ancien.

2017-10 – ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE DE REDUCTION DE L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS

La loi Labbé du 6 février 2014 amendée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 22 juillet 2015 prévoit l'arrêt de l'utilisation des pesticides par les collectivités au 1^{er} janvier 2017.

Certains espaces sont toutefois écartés de cette interdiction, à savoir principalement les stades et les cimetières.

La commune souhaite pouvoir être accompagnée dans cette démarche et engager un diagnostic de ses pratiques de traitement, des équipements et des méthodes de gestion de la collectivité.

Ce diagnostic réalisé par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Limousin en partenariat avec Limousin Nature Environnement, d'un reste à charge pour la commune de 500 €, permettra au-delà de la mise en œuvre de la simple réduction voire suppression de l'usage des produits phytopharmaceutiques, de modifier les techniques de gestion des espaces verts afin d'en renforcer la valeur et le potentiel écologique et paysager.

La démarche permettra donc de déboucher également sur un plan d'amélioration des pratiques et de gestion différenciée des espaces verts, en prévoyant également la formation des agents et la communication auprès des administrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à l'engagement de la démarche et notamment la conduite du diagnostic des pratiques de traitement, des équipements et des méthodes de gestion de la collectivité ;

AUTORISE le Maire à solliciter toutes les aides possibles pour la conduite du diagnostic et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet

2017-11 – RENOUELEMENT DE LA DSP DU MULTI-ACCUEIL « LES GALOPINS »

La Ville exploite actuellement par une délégation de service public l'établissement petite enfance multi-accueil « Les Galopins », situé 02 rue A.L. Lavoisier à Ambazac, d'une capacité de 23 places d'accueil. L'actuelle délégation prend fin le 31 décembre 2017.

La ville souhaite poursuivre le mode de gestion déléguée.

Le choix du recours à une convention de délégation de service public s'avère approprié à la nature et aux besoins de la collectivité, offrant un intérêt particulier en terme de partage de pratiques et enrichissant les réflexions et échanges professionnels autour de l'organisation de la structure, de l'accueil des enfants et des familles.

Les bilans annuels permettent de suivre la délégation en cours et de s'assurer du respect des obligations posées par le délégataire en matière de qualité de service.

Afin de garantir un niveau de qualité conforme à nos attentes, le délégataire devra répondre au cahier des charges précis portant sur l'exploitation et la gestion de l'établissement ainsi qu'à un ensemble d'obligations inscrites dans le document de consultation. De plus, l'exploitation de l'équipement se fera sous contrôle de la Ville afin de garantir l'intérêt public.

Cet organisme pourra être une entreprise, mais aussi une association, le secteur associatif ayant les capacités à porter un tel projet, avec l'encadrement renforcé que représente la délégation de service public

La Ville souhaite pour l'exploitation de cet équipement recourir à une gestion déléguée, plus particulièrement à l'affermage, à compter du 1er janvier 2018, pour une durée de six ans.

Ont été saisis :

- le Comité Technique, en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

L'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales fait obligation à la Ville de procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude, entre autres, à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le choix définitif du délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil municipal, au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidat(s) dont les offres auront été retenues par la Commission de délégation de service public après analyse.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité technique du 02 février 2017

Vu le rapport sur les caractéristiques du contrat de délégation de service public en vue de l'exploitation du multi-accueil « Les Galopins »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la mise en place d'un renouvellement de la délégation de service public pour l'établissement de petite enfance multi-accueil « Les Galopins », situé 02 rue A.L. Lavoisier à Ambazac.

APPROUVE les grands principes de la Délégation de Service Public tels qu'évoqués ci-dessus.

DONNE MANDAT à son Maire pour engager une procédure restreinte de publicité et de mise en concurrence.

DECIDE que la Commission de délégation de service public, mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, et dont la composition a été définie par délibération en date du 03 décembre 2015 pourra être complétée des personnalités qualifiées suivantes : Madame Sandie PRÉSINAT Directrice générale des services de la Ville, Madame Lucie CAUDOUX, Chargée des Marchés Publics ainsi que Madame Laurence Roussy Adjointe en charge des affaires sociales et de la jeunesse.

**2017-12 – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CGCT**

Depuis notre précédente séance du 15 décembre 2016, les décisions suivantes ont été prises par le Maire en application de la délégation de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales :

- N° 98-16 Est signée une convention avec l'association CINÉ PLUS LIMOUSIN pour la projection d'œuvres cinématographiques pour un montant annuel de 3 732.82€ TTC.
- N° 01-17 Est acceptée la proposition financière de la société BODET CAMPANAIRE pour la fourniture d'une carte de volée pour le moteur de la cloche de l'église d'un montant de 643.00€ HT soit 771.60€ TTC.
- N° 02-17 Est acceptée la proposition financière de la société AEL pour les travaux d'individualisation du réseau électrique du centre équestre d'un montant de 6 325.70€ HT soit 7 590.84€ TTC.
- N° 03-17 Est acceptée la proposition financière de la société CGED pour les travaux d'éclairage de la châsse de Saint Etienne de Muret d'un montant de 1 334.67€ HT soit 1 601.60€ TTC.
- N° 04-17 Est acceptée la proposition du laboratoire régional de contrôle des eaux pour les analyses d'eaux résiduaires d'un montant de 1 799.92€ HT soit 1 979.91€ TTC.
- N° 05-17 Est acceptée la proposition de l'Agence Régionale de Santé pour les contrôles sanitaires 2017 des eaux destinées à la consommation humaine d'un montant de 13 161.02€ HT soit 14 477.12€ TTC.
- N° 06-17 Est acceptée la proposition de la société MASSY TP pour la réalisation du branchement eau potable et eaux usées d'un montant de 1 591.95€ HT soit 1 874.34€ TTC.
- N° 07-17 Est acceptée la proposition de la société IDEATION pour la formation sur le logiciel GIPI d'un montant de 1 040.00€ HT soit 1 248.00€ TTC.
- N° 08-17 Est acceptée la proposition financière de la société QUADRIMEX pour la fourniture de sel de déneigement d'un montant de 2 100.00€ HT soit 2 520.00€ TTC.
- N° 09-17 Est acceptée la proposition financière de la société ALGADE pour la surveillance radiologique du musée de minéralogie d'un montant de 600€ HT soit 720.00€ TTC.
- N° 10-17 Est acceptée la proposition financière de la société EVA TEAM pour la fourniture et l'installation d'un ordinateur et d'un écran pour un montant de 1 218.00€ HT soit 1 461.60€ TTC.
- N° 11-17 Est acceptée la proposition financière de la société SENSUS pour la fourniture de compteurs d'eau froide avec radio intégrée longue portée pour un montant de 2 550.00 € HT soit 3 060.00 € TTC.
- N° 12-17 Est acceptée la proposition financière du SEHV pour le remplacement d'un candélabre accidenté n°011-049 Cité Raoul Dautry pour un montant de 644.66 € HT soit 773.59 € TTC.
- N° 13-17 Est acceptée la proposition financière de la société EVA TEAM pour l'assistance téléphonie sur le serveur dématérialisé et la maintenance informatique des sites externes pour un montant de 353.10€ HT mensuel soit 423.72 € TTC.

- N° 14-17 Est acceptée la proposition financière de la société ECOTEL pour la fourniture de vêtements professionnels pour le restaurant scolaire pour un montant de 880.60€ HT soit 1 056.72 € TTC.
- N° 15-17 Est acceptée la proposition financière de la société ECOTEL pour la fourniture de petits équipements pour le restaurant scolaire pour un montant de 1 348.47€ HT soit 1 618.16 € TTC.
- N° 16-17 Est acceptée la proposition financière de la société KROHNE pour la fourniture d'un compteur d'eau électromagnétique pour un montant de 2 550.00 € HT soit 3 060.00 € TTC.

Signature des membres du conseil municipal présents à la séance du 16 février 2017

Stéphane CHÉ

Marina VERGNOUX

Michel SOIRAT

Jean-Marc SERPIER

Thierry ROUX

Laurence ROUSSY

Laurent AUZEMERY

Hervé DUBOIS

Jacqueline GOUTORBE

Michel JANDAUD

Pascale THOMAS

Cédric PIERRE

Peggy BARIAT

Frédéric RICHARD

Isabelle SALLIET

José GREGORIO

Martine BOURBON

Joël LE BOT

Stella BARREAU

Xavier LEBACQ

Jean-Jacques BLANVILLAIN

Florence COURBIS

Bernard VERGONZANNE